



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

accès

Question écrite n° 80063

## Texte de la question

M. André Thien Ah Koon appelle l'attention de M. le ministre de la fonction publique sur le récent rapport de l'Insee intitulé « la fonction publique : vers plus de diversité ? ». Représentant plus d'un emploi sur cinq, la fonction publique a sans nul doute un rôle à jouer pour que le monde du travail corresponde davantage à la société française d'aujourd'hui. D'après cette étude l'administration ne se montre guère exemplaire. L'actualité et les interrogations sur le modèle français d'intégration poussent surtout à noter la sous-représentation des enfants d'immigrés au sein du secteur public. Si les Français nés de deux parents immigrés représentent 3,9 % de la population, note l'étude, ils ne constituent que 2,9 % des effectifs de l'administration. Il lui demande quelles actions envisage le Gouvernement afin de diversifier davantage le recrutement au sein de la fonction publique.

## Texte de la réponse

Le recrutement au sein de la fonction publique repose sur le principe d'égalité des chances. Ce principe est défini à l'article 6 de la déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789 : « Tous les citoyens étant égaux à ses yeux [la loi] sont également admissibles à toutes dignités, places et emplois publics, selon leur capacité, et sans autre distinction que celle de leurs vertus et de leurs talents ». Le recrutement par concours demeure sans réserve un mode de sélection pertinent, un outil sûr et objectif pour la validation des connaissances. Nos concitoyens y sont d'ailleurs très attachés, car il garantit l'application du principe d'égalité d'accès aux emplois publics. Il n'en demeure pas moins que si historiquement la fonction publique a joué un rôle majeur d'ascenseur social, en 2006, comme de nombreuses études le soulignent, elle tend à moins bien représenter la France d'aujourd'hui et donc à moins favoriser la promotion sociale. En particulier, les phénomènes de sur-représentation de lauréats issus de catégories socio-professionnelles intermédiaires ou supérieures existent avec la question des effets d'éviction créés par les « surdiplômes ». Le Président de la République a fait de l'ouverture de la fonction publique pour une meilleure diversité, un des objectifs majeurs de modernisation de notre administration. C'est l'enjeu du PACTE (parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, de la fonction publique hospitalière et de la fonction publique de l'État) qui instaure un nouveau mode d'accès à la fonction publique. Ouvert aux jeunes de moins de 26 ans dont le niveau d'études est inférieur au baccalauréat, le PACTE est un contrat de formation en alternance donnant vocation à être titularisé dans un corps ou cadre d'emploi de catégorie C au bout de deux ans au maximum, sans avoir à passer un concours. Les bénéficiaires de ce dispositif apprendront un métier, tout en ayant l'opportunité d'intégrer la fonction publique après vérification de leur aptitude professionnelle. C'est aussi l'un des principaux résultats attendus de toute une série de réformes des modalités de recrutement : suppression des limites d'âge pour l'essentiel des recrutements (effective depuis le 1er novembre 2005), professionnalisation des concours pour rendre les épreuves moins « académiques » et meilleure prise en compte des acquis de l'expérience professionnelle.

## Données clés

**Auteur :** [M. André Thien Ah Koon](#)

**Circonscription** : Réunion (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 80063

**Rubrique** : Fonctionnaires et agents publics

**Ministère interrogé** : fonction publique

**Ministère attributaire** : fonction publique

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le** : 6 décembre 2005, page 11202

**Réponse publiée le** : 16 mai 2006, page 5198